

<u>DÉCISION</u> N° 2013-04-02

Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social Versailles Habitat pour la création de dix logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Rocquencourt.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 26 avril 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR);

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011 et du 04 décembre 2012 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1er janvier 2008.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social, Versailles Habitat, a déposé une demande de subvention en date du 12 avril 2013 pour la réalisation de 10 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés rue de la Sabretache à Rocquencourt;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	Programme						
				Acquisition- Amélioration		Construction neuve			Forfait PLAI PLUS	
				PLA	PLUS	PLS	PLA	PLUS	PLS	-
Versailles Habitat	Rue de la Sabretache	Rocquencourt	10				4	6		45 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130426-20132529-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013

Décide :

Article 1 - le versement d'une subvention de 45 000 € (10*4500 €) à Versailles Habitat pour la réalisation de 10 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés, rue de la Sabretache à Rocquencourt ;

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 26 avril 2013.

Le Président,

Erançois de MAZIERES Député-Maire de Versailles